



pour la cité humaine - les droits du piéton

Association déclarée à la Préfecture du Rhône - 7, Rue Major Martin – 69001 LYON

www.pietons69.e-monsite.com

Lyon, le 20 février 2015

M. Alexandre Vincendet

Affaire suivie par Y. Gascoin

Maire de Rillieux-la-Pape

Tél. 04 78 54 09 97 - Courriel :

<audrey.verbois@rillieuxlapape.fr>

<yves.gascoin@club-internet.fr>

Objet : Sécurité des piétons route de Strasbourg

Monsieur le Maire,

Le 14 novembre 2014, nous avons rencontré M. Lacheret, votre chef de cabinet, au sujet des trottoirs de la route de Strasbourg, en particulier entre la place de Verdun et le rond-point Charles de Gaulle, qui mettent les piétons en danger car leur extrême étroitesse les rend impraticables sur certaines sections (voir notre fiche ci-jointe d'avril 2012).

M. Lacheret a reconnu que ces trottoirs étaient impropres à leur destination. Il nous a indiqué que la gestion de cette voie serait prochainement transférée du Département à la Métropole et que vous prendriez, probablement en janvier 2015, un arrêté municipal d'interdiction aux poids lourds. Ce qui amènerait déjà une diminution du risque.

Lors de vos vœux aux habitants, en janvier, nous avons observé que vous n'avez fait aucune allusion à ce projet. Est-il déjà oublié ?

Qu'en est-il de l'arrêté annoncé qui semble ne toujours pas avoir été pris ?

Que se passera-t-il si un piéton, contraint de marcher sur la chaussée, est renversé par un véhicule ?

Est-il vraiment impossible de rétrécir d'un mètre la large chaussée afin de donner un peu de sécurité et d'aisance aux piétons ?

Nous vous rappelons vos obligations en matière de sécurité publique telles qu'elles découlent des articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités territoriales.

Nous sommes vraiment très déçus que cette question, pendante depuis aussi longtemps, soit toujours au point mort, ce qui interdit scandaleusement aux personnes les moins valides, ne serait-ce que du fait de leur grand âge, de plus souvent très modestes, de se déplacer à pied dans tout un secteur central !

Par ailleurs, un nouveau chantier de construction s'est ouvert route de Strasbourg à l'entrée du village, à proximité du rond point Charles de Gaulle. Nous avons constaté sur place, d'après l'état du chantier et aussi d'après la maquette de vente, que les futures constructions seront alignées sur l'existant et donc que le futur trottoir n'aura qu'une très faible largeur.

Nous vous rappelons qu'au titre de la loi de 2005 sur le handicap et des textes subséquents, la largeur minimale du cheminement piétonnier, libre de tout obstacle, est de 1,40 m. Soit un trottoir d'environ 2 m compte tenu de l'encombrement du mobilier urbain (candélabres, plantations, ...).

Nous vous demandons donc d'intervenir pour faire rectifier cet état de choses et qu'un trottoir de largeur réglementaire soit implanté devant ces futures constructions.

Nous adressons copie de la présente aux Vice-présidents de la Métropole de Lyon respectivement en charge du Handicap, de la Voirie et de l'Urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Copräsident

Yves Gascoin

PJ : Notre fiche N° 132

Copie : Mme Claire Le Franc, MM. Pierre Abadie, Michel Le Faou et Richard Llung, Vice-présidents de la Métropole de Lyon

Le Progrès